



« *Droit et prévention de l'avortement en Europe* » : un livre argumenté qui fait référence

Après la journée de la contraception le 24 septembre, la journée internationale de l'avortement du 26 septembre a été une fois de plus l'occasion de mesurer, 40 ans après la loi Veil, combien l'IVG demeure une question en débat. Alors que la France persévère dans une politique de santé publique qui ressemble parfois à un « sauve qui peut » en cherchant à favoriser une accessibilité « à tout prix » qui banalise l'avortement, seule alternative à la régulation des naissances, les éditions LEH¹ publient « Droit et prévention de l'avortement en Europe »². Un livre qui fait référence.

L'avortement
touche
aujourd'hui
une femme
sur trois.

Ce livre veut s'affranchir de l'habituelle dialectique qui oppose le « droit à l'avortement » de la mère au « droit à la vie » de l'enfant : « Rien de constructif n'est sorti de cette dramatique dialectique entre liberté individuelle et dignité humaine », explique Grégor Puppink, directeur du Centre européen pour le droit et la justice qui a assuré la direction de cet ouvrage collectif, « la liberté et la dignité ne sont que trop souvent des mots, voire de simples slogans, qui recouvrent et dissimulent des réalités humaines sans les saisir pleinement ». En ligne de fond pourtant, le « droit à la vie » s'impose. La question, d'abord scientifique et ontologique, est comme un fil rouge qui se déroule au long du livre parce que chaque vie individuelle commence à la conception, se développe et se poursuit jusqu'à la mort. Pour les auteurs, une équipe de juristes de haut niveau, « la fixation d'un seuil en deçà ou au-delà duquel cet être vivant ne serait pas encore, ou ne serait plus humain, est nécessairement arbitraire ».

L'IVG à l'épreuve des faits

En onze chapitres, les auteurs s'attachent à fonder des développements juridiques à la lumière des nombreuses recherches scientifiques récentes, et sur la base du droit international et du droit européen. Factuel, le tableau dressé des causes et des conséquences de l'avortement est aussi assez sombre.

L'étude des facteurs de risques montre que l'avortement est rarement un choix : instabilité affective, précarité sociale, éclatements des familles, le contexte contribue à maintenir un nombre important d'IVG en France. L'acte lui-même, loin d'être banal, contribue à mettre en danger la santé des femmes. « L'avortement aggrave de 80% le risque de décès, toutes causes confondues, par rapport aux femmes ayant accouché ».

Des pratiques passées sous silence

Le livre explore des facettes jusqu'ici ignorées comme celle du « droit ne de pas avorter », dont la seule évocation signe la prévalence de pratiques trop souvent présentées comme la seule solution possible. Il montre aussi qu'une politique

de prévention efficace est possible. Une alternative à même de permettre un vrai respect de la liberté des femmes et de limiter le recours à l'IVG.

Il révèle aussi des pratiques restées dans l'ombre comme celle des enfants qui survivent à l'avortement, victimes d'infanticide néonatal... Des drames passés sous silence : selon une étude publiée dans The Lancet pourtant, 73% des médecins français avouent « avoir déjà euthanasié des nouveau-nés, alors que l'infanticide est interdit et pénalement sanctionné partout en Europe ».

Avortement : droit ou dérogation ?

Les auteurs constatent aussi la dérive et même la « déconstruction » d'une dérogation législative, celle de la loi Veil, qui veut s'ériger en droit et en liberté. Ils décrivent comment de tolérance, par « l'érosion progressive de la conscience de la valeur de la vie prénatale et l'affirmation corrélatrice de celle de la volonté individuelle », l'IVG est devenu en France « un droit fondamental et prétendument universel ».

En même temps, pour la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, comme c'est le cas dans la plupart des droits nationaux, « l'avortement relève – encore – d'une logique de tolérance et de dérogation au droit à la vie ». Ultime garde-fou peut-être, quand la France érige un « délit d'entrave » à l'avortement, mettant à mal la liberté d'expression, et qu'elle cherche à entraver l'objection de conscience.

L'avortement a modifié le rapport à la vie humaine

En bouleversant le droit, l'avortement, qui touche aujourd'hui une femme sur trois, a aussi profondément modifié « le rapport de la société à la vie humaine ». En ce sens, un chapitre est, entre autres, consacré aux sélections d'embryons selon le sexe. Encore circonscrites à des populations immigrées, leur facilité d'accès, comme en Suède, ou leur tolérance dans certains autres pays d'Europe, laissent à penser qu'elles pourront s'étendre, « comme un nouvel aspect de la dénaturation de la procréation », explique Grégor Puppink.

Le tour d'horizon de ce livre, dont cet article ne présente que quelques lignes de force, est à la fois complet et précis. Il fourmille de chiffres, de références et d'analyses qui permettent un panorama et un argumentaire pour tous ceux qui cherchent à comprendre les rouages et les implications d'une machinerie dont les femmes sont aussi les victimes. Un travail inédit, qui défait bon nombre d'idées reçues, pour un ouvrage courageux qui ouvre, par des prises de positions concrètes et constructives, à l'espérance. ■

¹ Editeur français de référence en droit de la santé.

² Le livre peut être commandé dès aujourd'hui sur le site de l'éditeur.





L'Agence de Biomédecine publie son rapport annuel

Comme chaque année, l'Agence de Biomédecine a rendu son rapport public début octobre. On y apprend que son Conseil d'orientation s'est penché sur la GPA, la PMA pour toutes, mais aussi qu'un groupe de travail réfléchit à l'âge limite pour la PMA. Ce qui sous-entend que de prochaines dérives pourraient s'inviter à l'occasion de la révision des lois de bioéthique.

L'ABM concentre toutes les activités françaises de greffe, procréation, génétique, et embryologie humaine.

A ce stade, l'ABM va se concentrer sur le développement du protocole Maastricht³ pour le don d'organes, le don de gamètes, et la recherche sur l'embryon, mais aussi sur « l'accompagnement des innovations technologiques, guidé par des préoccupations éthiques » : une référence, s'il fallait la nommer, au diagnostic prénatal non invasif de la trisomie 21. On se souvient que l'ABM anti-cipe son inclusion dans la politique de dépistage.

Anne Courrèges, directrice générale de l'ABM et Sophie Caillat-Zucman, présidente du Conseil d'administration, se félicitent d'être à la tête d'une exception internationale, en ce qu'elle concentre toutes les activités françaises de greffe, procréation, génétique, et embryologie humaine. Dans tous ces domaines, l'ABM encadre l'activité et l'évalue. Ses groupes de travail regroupent des experts « partageant les mêmes objectifs », qui au besoin font appel à des « parties prenantes » telles que des associations de patients et d'usagers. Bien que l'objectivité d'une telle entreprise puisse être mise en doute, l'ABM affirme haut et fort qu'elle se veut « éthique », « transparente » et « équitable ».

L'entêtement de l'ABM pour la recherche sur l'embryon

En matière de recherche sur l'embryon, on sait l'obstination de l'ABM. Depuis plus de dix ans, « les cellules souches embryonnaires humaines (CSEh) suscitent de l'espoir ». Ces recherches « nécessitent du temps pour aboutir » lit-on dans le rapport, ce qui explique les renouvellements d'autorisation. Pourtant le professeur Menasché² le dit lui-même : « Ce n'est pas une révolution » ! Le rapport évoque « de nombreuses publications » en lien avec ces autorisations, mais les chiffres et les références manquent. Quant aux cellules iPS³, Patrick Niaudet, président du Conseil d'orientation, déclare qu'elles « ne sont pas assez connues ». Pour lui, « il reste de nombreuses questions scientifiques à résoudre sur la connaissance fine des iPS si bien que la recherche sur les CSEh conserve pour l'heure tout son intérêt ». Un argument qui laisse sceptique.

Enfin, en annexe du rapport, on constate que l'objectif « Assurer une mission d'information du citoyen dans le domaine de la recherche sur les CSEh et l'embryon humain en France » n'est pas rempli : « Aucun indicateur n'a été retenu ». Un oubli ?

L'AMP, un domaine cher à l'ABM

Dans le domaine de la procréation, les chiffres restent éloquentes : près de 150 000 tentatives pour faire naître 25 000 enfants. Un rendement faible, alors que tout est pensé dans les moindres détails, jusqu'à la publication en 2015 d'un « atlas » de la PMA.

Le don de gamètes, priorité de l'ABM, bénéficie d'une « communication innovante ». Dérive du champ sémantique, ce don est classé parmi les « dons du vivant » et non plus dans la PMA. Pourtant, un don de gamète est-il comparable à un don de sang ou d'organes ? Ici, l'ABM a tranché, et les donneurs de gamètes bénéficient à présent d'un « guide de la prise en charge financière ». Le sacrosaint principe de gratuité implique le remboursement des frais de déplacement, des pertes de revenu, des frais médicaux...

Au long de ce rapport, le souci d'« éthique » de l'ABM peine à transparaître.

La transparence proclamée demeure opaque. L'équité prime, au risque d'en devenir totalitaire. Une exception française dont il faudrait se féliciter ? ■

¹ Prélèvement sur un donneur décédé après une décision de limitation ou d'arrêt des thérapeutiques prise en raison du pronostic péjoratif du patient.

² Chirurgien cardiaque à l'hôpital Georges Pompidou, il dirige une équipe de recherche pour un essai clinique de phase 1 utilisant des cellules souches embryonnaires humaines pour le traitement d'une maladie cardiovasculaire.

³ Induced Pluripotent Stem cells.

LE RAPPORT DE L'ABM 2015 EN CHIFFRES

Assistance Médicale à la Procréation

25 208 enfants sont nés par des techniques d'AMP en 2014⁴, soit **3.1%** des enfants nés en France ; **5%** d'entre eux sont issus d'un don de gamètes.

Pour atteindre ce résultat, **87 310** tentatives de fécondation in vitro et **56 468** tentatives d'insémination artificielle ont été réalisées. **288 950** embryons ont été conçus pour les fécondations in vitro, dont **77 841** ont été transférés, **62 862** congelés, et **148 247** « ni congelés ni transférés » (ces embryons sont détruits car jugés de "qualité insuffisante").

501 femmes ont fait un don d'ovocytes et 238 hommes ont fait un don de sperme.

Au 31 décembre 2014, **208 829** embryons étaient « en cours de conservation », dont **142 298** faisait l'objet d'un « projet parental », **35 348** en « abandon de projet parental », et **31 183** dans l'attente d'une réponse du couple.

Diagnostic Prénatal

Les CPDPN⁵ ont délivré **7104** « attestations de particulière gravité en vue d'une IMG⁶ pour motif fœtal » en 2014, dont **40%** pour anomalies chromosomiques.

Près de **5 000** IMG ont été réalisées.

Parmi les **1 956** fœtus diagnostiqués trisomiques⁷ : **1 552** ont fait l'objet d'une IMG, **75** sont nés vivants, **73** sont morts in utero.

Diagnostic Préimplantatoire

595 demandes ont été acceptées.

191 naissances suite à un DPI, dont 28 issues d'un transfert d'embryons congelés.

Embryologie

79 protocoles de recherche autorisés par l'ABM depuis le 1^{er} septembre 2004.

42 protocoles sont en cours, impliquant 36 équipes de recherche.

18 309 des embryons « en cours de conservation » ont été « proposés à la recherche » en 2014.

Don d'organes

5 746 Greffes d'organes en 2015.

14 500 malades inscrits sur la liste nationale d'attente d'une greffe d'organe au 1^{er} janvier 2016.

⁴ Prise en compte du temps de grossesse

⁵ Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal

⁶ Interruption Médicale de Grossesse

⁷ 256 issues de grossesse non renseignées